

ASSOCIATIONS • COLLECTIVITÉS • ADMINISTRATIONS • ENTREPRISES • ORGANISMES DE RECHERCHE

J'ai une idée, un projet en faveur de la transition énergétique et écologique ?
L'ADEME m'accompagne

GUIDE DES DÉPENSES

Afin de pouvoir instruire votre demande d'aide dans les meilleures conditions et de ne pas vous demander de compléments, **nous vous remercions d'appliquer les consignes suivantes par postes et catégories de dépenses selon le type de votre projet.**

Toutes les dépenses présentées à l'ADEME ne sont pas forcément éligibles.

Les dépenses doivent être présentées

- ✓ **en € pour les dépenses de personnel** : part des coûts des salaires et charges salariales et patronales (compris éventuels impôts et taxes directement proportionnels aux salaires versés) des personnes intervenant directement dans la réalisation des objectifs de l'opération, proportionnellement à la part de l'activité des personnels mobilisés mesurée en heures ou en jours.
- ✓ **en HTR (Hors taxes récupérables) pour toutes les autres dépenses.** Si vous êtes :
 - Assujetti à la TVA ou soumis au régime de FCTVA : indiquez les dépenses HT
 - Non assujetti à la TVA : indiquez les dépenses en TTC
 - Assujetti partiellement à la TVA, indiquez les dépenses en HT en ajoutant la part de TVA non récupérable

DÉPENSES : PAR TYPE DE PROJET



Études & conseils



Investissement



Animation & communication



Recherche & innovation

Vous devrez spécifier les catégories de dépenses indiquées dans ce document selon le type de projet :

LE CERTIFICAT DE CONTROLE DES DEPENSES	3
ÉTUDES & CONSEIL.....	3
INVESTISSEMENTS.....	4

LE CERTIFICAT DE CONTROLE DES DEPENSES

La fourniture d'un certificat de contrôle des dépenses évite de transmettre l'ensemble des justificatifs financiers (factures ...) de l'opération. Il est par ailleurs obligatoire pour tout Bénéficiaire obligé par la réglementation ou volontaire ou lorsque le montant de l'aide est supérieur à 500 000 euros réelles sont présentées. Ce certificat atteste que les dépenses exposées sont conformes aux règles d'éligibilité applicables, ont été inscrites dans la comptabilité et ont été payées. Se référer à l'article 12.2 des règles générales¹.

Si vous envisagez d'avoir recours à un Commissaire aux comptes, un comptable public ou un expert-comptable indépendant pour certifier les dépenses de ce projet, saisissez ces dépenses dédiées avec la catégorie :



Coût lié à la certification de contrôle des dépenses

ÉTUDES & CONSEIL

Ces postes de dépenses correspondent uniquement aux études réalisées par un prestataire extérieur. Pour des études appelant à des dépenses internes se référer aux postes de dépenses présentés en page 6.

Postes de dépenses	Catégories de dépenses attendues	
Autres dépenses de fonctionnement	Prestations extérieures - Autres dépenses de sous-traitance (études / honoraires...)	Prestations extérieures de sous-traitance confiées à un tiers : missions d'études, d'AMO, de MOe selon le devis (à joindre).

Le prestataire réalisant l'étude doit être externe au bénéficiaire de l'étude et doit s'engager à n'exercer aucune activité incompatible avec son indépendance de jugement et son intégrité.

¹ Règles générales : <https://www.ademe.fr/aides-financieres-lademe>

INVESTISSEMENTS

Vous devez indiquer vos dépenses prévisionnelles de façon macro, un détail des coûts pourra éventuellement être demandé dans un tableur Excel fourni dans les pièces à déposer.

Postes de dépenses	Catégories de dépenses attendues	
Équipements / Investissements	Terrains	
	Aménagements et constructions	Ex : Bâtiment, voiries, local technique ...
	Équipements process	Ex : équipement de production, système de captage...
	Équipements de transport	Ex : camion, benne, remorques...
	Matériel informatique	
	Logiciels et brevets	
	Ingénierie	Ex : MOE, AMO, étude, contrôle...
Personnel (salaires chargés non environnés) ²	Dépenses de personnel hors fonction publique	Indiquer les nombres de jours et coûts journaliers. Dépenses de personnel de la fonction publique inéligible. Unités d'œuvre interne utilisées pour la réalisation des travaux (Ex : technicien 10 j à 200 €/j)
	Maîtrise d'œuvre (MOE) réalisée en interne	Éligible à hauteur de 10% du coût total (attesté par un CAC : Commissaire Aux Comptes)
Autres dépenses de fonctionnement	Coûts de production à immobiliser	Correspond au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des autres coûts engagés au cours des opérations de production effectuées par l'entreprise (charges directes et indirectes)
	Dépenses externes de formation et de communication	Dépenses externes liées à l'investissement. Éligibles dans la limite de 10% des dépenses éligibles
	Coût lié à la certification de contrôle des dépenses	La justification des dépenses, doit être certifiée par un commissaire aux comptes, comptable public ou expert-comptable indépendant dans certains cas ³

En cas de **crédit bail**, précisez-le dans la catégorie de dépense concernée (par exemple : Equipements de transport (crédit bail))



² Ne doivent être indiquées que les dépenses des personnels rémunérés par le bénéficiaire. Pour toutes les catégories de personnels, indiquer les qualifications, la nature de l'unité d'œuvre et leurs quantités.

³ Se référer à l'article 12-2 des règles générales de l'ADEME.